

Communiqué de presse Toulouse le 1^{er} oct 2019

Alerte dans le ciel toulousain Aéroport de Toulouse Blagnac (ATB) et la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) mettent le feu au Nord au Sud et à l'Ouest de l'agglomération

Le CCNAAT alerte les habitants du nord, du sud et de l'ouest toulousains sur les nouveaux secteurs impactés :

Au sud et à l'ouest (figure 1) :

La DGAC expérimente actuellement une modification du couloir aérien qui en plus d'augmenter les nuisances aériennes sur la ville de Toulouse impacte les communes de Vieille-Toulouse, Cugnaux, Plaisance-du-Touch, La Salvetat-Saint-Gilles, Pibrac, Mondonville, Daux etc... Cette expérimentation a été présentée en Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Toulouse-Blagnac sous le prétexte trompeur d'améliorer la « Sécurité » alors que le problème est créé par la DGAC elle-même qui souhaite réduire l'écart de temps entre 2 décollages successifs sur notre métropole, surtout aux heures de pointe, du matin tôt et du soir.

Le CCNAAT est totalement opposé à cette mesure qui augmente les nuisances au seul bénéfice de l'intensification de l'activité de l'aéroport et va rejoindre des populations jusqu'alors peu ou pas impactées

Au nord (figure 2) :

Une autre expérimentation a lieu avec pour objectif de réduire les nuisances aériennes sur les villes de Merville et de façon moindre d'Aussonne. Cette modification réclamée depuis de nombreuses années par ces 2 communes a été soutenue dans le principe par le CCNAAT. L'enquête publique est en cours et ***le CCNAAT s'étonne du silence sur l'étude d'impact sur les PEB ET PGS^(*) et de l'absence de concertation préalable*** avec le nouveau secteur impacté, la commune de Daux en particulier. ***S'il est souhaitable de réduire les populations atteintes par le bruit et la pollution de l'aéroport de Toulouse-Blagnac, sur Merville et Aussonne cela ne peut se faire par un simple transfert de nuisances sur des populations prises au dépourvu comme cela a été trop souvent le cas par le passé.***

L'histoire se répète et la DGAC profite toujours d'un changement de procédure annoncé (en l'occurrence celle du nord) pour initier d'autres procédures en catimini et sans concertation.

(*) PEB : Plan d'Exposition au Bruit (règles d'urbanisme limitant les constructions). PGS : Plan de Gêne Sonore (aide à l'insonorisation des riverains)

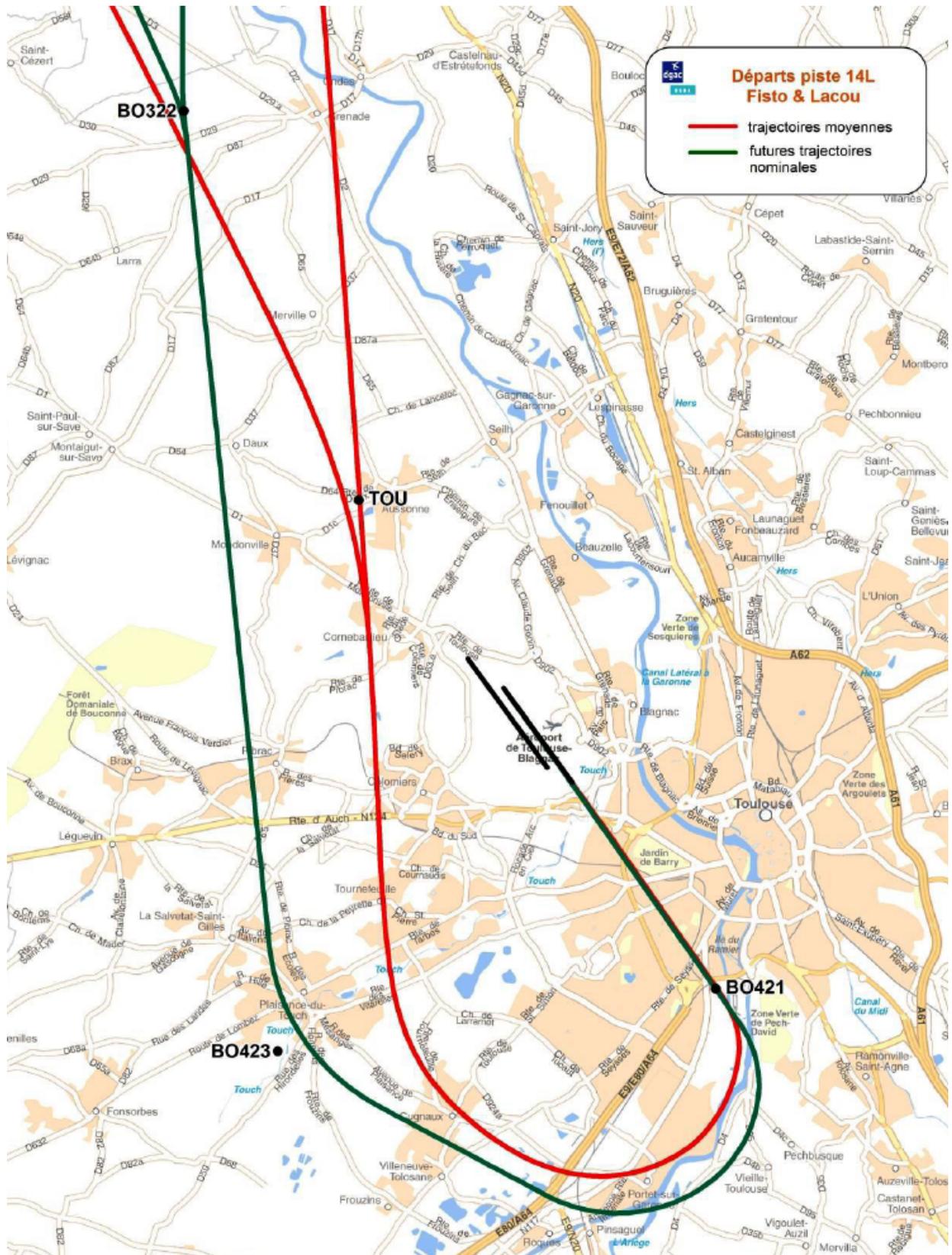


Figure 1: Sud/Ouest : Comparatif trajectoire conventionnelle et modifiée

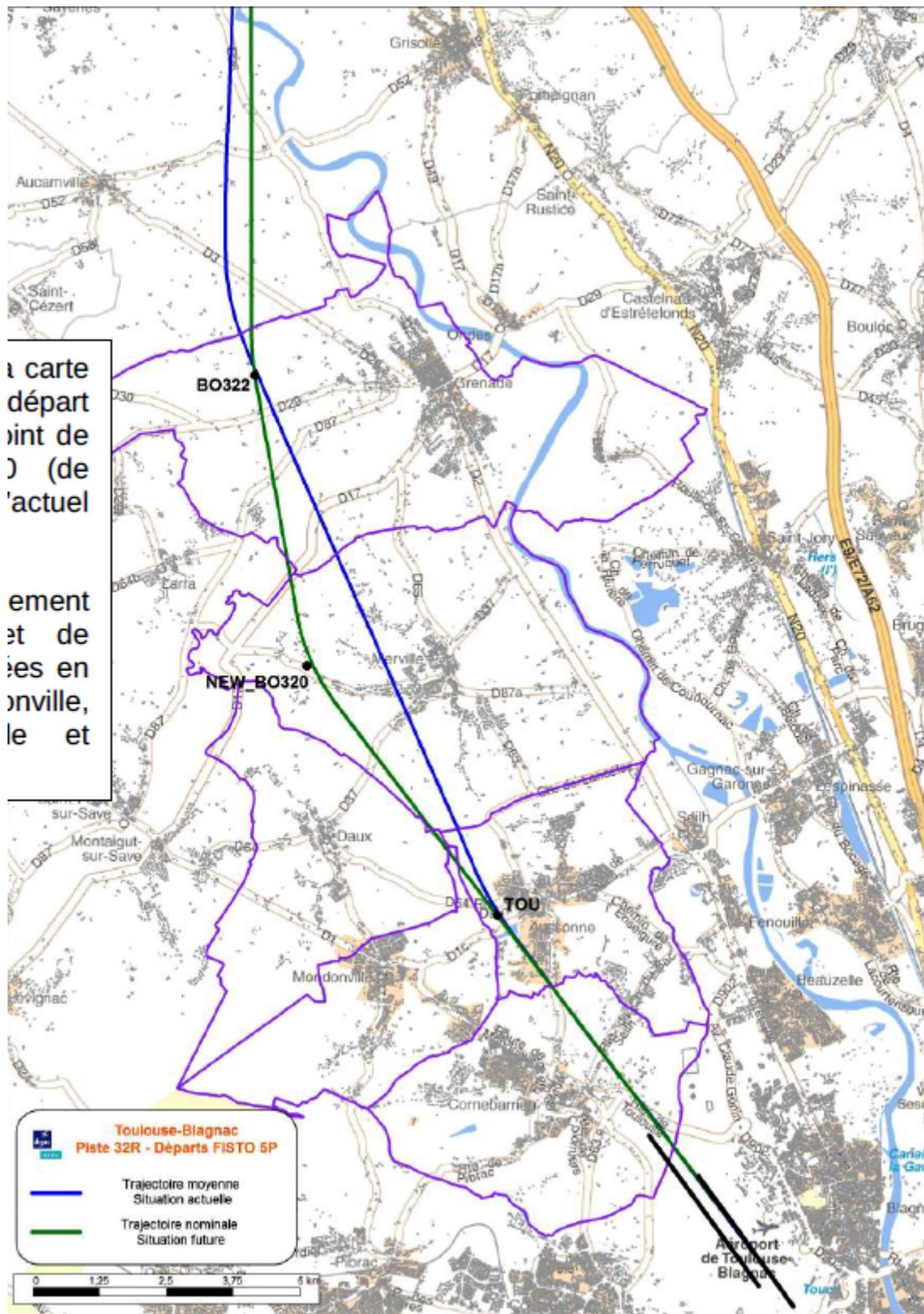


Figure 2: Nord : Comparatif trajectoire conventionnelle et modifiée

Contacts : Jérôme Favrel, 07 67 35 58 14
 Chantal Beer-Demander 06 25 43 22 33